



ID: 040-214000655-20240516-20240516134-0

Département des Landes Canton du pays Tyrossais Commune de CAPBRETON

DÉCISION DU MAIRE N°134-2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CAPBRETON ADÈLE SHAKA YOGA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1, L 2122-1-1 et L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

Vu la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révocable,

Considérant la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

DÉCIDE

De signer une convention d'occupation du domaine public avec Adèle Shaka Yoga, représentée par Madame Adèle MARIE, le 9 mai 2024 et du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

- Jardin public : jeudis de 9h à 10h

Précise que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 47,50 euros.

Ampliation sera transmise à Madame le Comptable public

Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

te Maire,

Parrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de course de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mais à Informe que la présente décision peut faire l'abjet d'un récours de la pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mais à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur

le site www.telerecours.fr - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision lera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil

municipal el figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le : 21 105 124

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 24 105 124

Affiché, le : Notifié le :

Publié le : 21/05 24